



51530

Arrêté municipal : A 2026-12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION ET LA CIRCULATION  
IMPASSE DES CHAMPS DU SOLEIL**

Le Maire de la Commune de Cramant,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 et suivants ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;

Vu la demande d'arrêté de circulation et de stationnement effectuée par Madame Sylvie PEREIRA, représentant l'entreprise EURL PEREIRA TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX, en date du 06 février 2026, pour des travaux de branchement électrique sur trottoir par la société ENEDIS pour le compte de Mr Quentin LARMANDIER, entre le n°8 et n°10 Impasse des Champs du Soleil, avec 2 emplacements de véhicules de chantier dans la zone de travaux à partir du 23 février 2026 et ce jusqu'à la fin des travaux ;

Considérant que les travaux de branchement électrique sur trottoir, sis entre le n°8 et n°10 Impasse des Champs du Soleil, à partir du 23 février 2026 et ce jusqu'à la fin des travaux, nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours.

**ARRÊTE :**

Article 1 : Le stationnement est interdit au droit du chantier, sauf pour les véhicules de chantier et de secours, entre le n°8 et le n°10 Impasse des Champs du soleil, à partir du 23 février 2026 et ce jusqu'à la fin des travaux, de 08 heures à 18 heures.

Article 2 : La circulation est règlementée, la vitesse est limitée à 30 Km/heures, la circulation se fera en demi chaussée et ce, à partir du 23 février et ce jusqu'à la fin des travaux, de 08h00 à 18h00, sauf en cas d'interventions nécessaires pour la conservation des personnes et des biens.

Article 3 : Le cheminement des piétons sera dévié par panneaux et l'accessibilité des secours et des services sera maintenue,

Article 4 : En cas de détérioration et/ou d'ouverture de la chaussée prévoir une réfection de la structure communale avec 20 cm de grave traitée au liant hydraulique 0/20 compactée recouverte d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume et 5 cm de béton bitumeux 0/10 classe 3 ainsi que les découpes parallèles et perpendiculaires soignées des revêtements existants, les découpes seront revêtues d'un joint à l'émulsion sablée, les remblais de fouille ponctuelle devront être réalisés avec des matériaux traités auto-compactants type Easy ou similaire en cas d'impossibilité de compactage.

Au démarrage des travaux, prendre contact avec la Mairie afin de réaliser le piquetage.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Cramant,

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication,

Article 8 : Monsieur le Maire ou son représentant ainsi que Monsieur le Commandant de gendarmerie d'Avize sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à CRAMANT, Le 06 février 2026

Le Maire, Claude GÉRALDY

